

AFFAIRE N° 3

AUTORISATION DE FAIRE EN REGIE les TRAVAUX de REPARATION des
dégâts causés par les eaux au lieu dit "Deux Canons" à St-Denis

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 18 Mars 1953

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous donner communication de la lettre suivante n° 52 du 2 Mars 1953 du Percepteur de Saint-Denis:

MINISTERE des FINANCES

A Saint-Denis, le 2 Mars 1953

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Le Percepteur

PERCEPTION DE SAINT-DENIS

à Monsieur le Maire Adjoint
- SAINT-DENIS -

N° 52

Monsieur le Maire Adjoint,

J'ai l'honneur de vous faire retour visé du mandat communal n° 200 chapitre 35 article 6 exercice 1953 de Rs 216.815 Rs émis pour salaires acquis par divers journaliers pour réparations dégâts causés par les eaux lieu dit "Deux Canons".

En raison de l'urgence des travaux effectués et pour ne pas entraver la bonne marche de vos services, je ne m'oppose pas au paiement de ces salaires.

Toutefois s'agissant de travaux effectués en régie, il n'y a lieu de faire autoriser leur exécution par une délibération du Conseil Municipal approuvée par le Préfet.

Je vous serais donc très obligé de faire régulariser ces dépenses à la plus prochaine session de votre Conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués./.

Signé: Emile HOARAU.

Un crédit de 1.000.000 de francs a été en effet ouvert au budget primitif de 1953, en recette et en dépense, au titre de subvention départementale pour réparation des dégâts causés par les eaux à Deux Canons".

Comme il s'agit de travaux fait en régie, je vous demande de bien vouloir autoriser leur exécution./.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Le MAIRE. - Il y a des moments où j'estime que je dois prendre des décisions sans attendre l'avis du Conseil Municipal. Il fallait faire exécuter immédiatement des travaux de barrages aux "Deux Canons" afin de protéger les habitations qui étaient menacées et qui risquaient d'être emportées à chaque crue. Les travaux ont été effectués avec l'aide des Ingénieurs des Ponts & Chaussées. Des digues de protection ont été construites. Le montant total de la dépense s'élève à 952.641 F et représente le paiement des journées d'ouvriers.

Je vous demande si vous voulez bien ratifier cette dépense.

Mme LEGER. - Monsieur le Maire, il est inscrit "Autorisation de faire des travaux en régie aux Deux Canons", or, d'après les explications que vous venez de donner il s'agit plutôt d'une régularisation.

Mme AMELIN. - Monsieur le Maire, à mon avis on aurait pu porter sur la convocation "Ratification" au lieu de "Autorisation".

Des explications sont fournies par le Maire.

Mis aux voix le rapport est repoussé par le groupe communiste.

Le MAIRE fait alors remarquer l'attitude stupide du parti communiste dont les Conseillers refusent d'approuver une dépense déjà faite et rendue indispensable par des circonstances impérieuses.